

Information & Candidature VAE

- ◆ **Guide pratique**
- ◆ **Les étapes
du Parcours VAE**

Guide pratique

Pour la Validation des Acquis de l'Expérience

◆ CADRE GENERAL DE LA VAE

1 Qu'est ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou VAE) est un **droit individuel** instauré par la **loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002**. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un **titre ou diplôme sur la base d'une expérience professionnelle**, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

2 À quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?

Seule condition exigée : pouvoir justifier de l'**expérience d'au moins un an**, en rapport avec le titre ou diplôme visé.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée en mode continu ou non. Elle doit être jugée **recevable** par l'établissement qui délivre le **titre** ou le **diplôme**.

Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience, les périodes de formation et les stages effectués pour la préparation d'un titre ou diplôme.

3 Quels diplômes ou titres sont accessibles par la VAE ?

Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, les diplômes ou titre délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification de branche sont accessibles par la VAE.

Pour être ouverts à la VAE, ils doivent être enregistrés sur le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

4 Qui attribue le diplôme ou titre ?

C'est l'établissement délivrant le diplôme ou le titre par la voie classique qui est également chargé de la délivrance du diplôme ou titre par la VAE.

Il désigne à cet effet un jury de validation composé d'au **moins 2 représentants qualifiés des professions**, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Important : le diplôme ou titre a exactement la **même valeur**, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par celle de la VAE.

5 Où déposer votre demande ?

La **demande initiale** est à déposer **auprès de l'établissement** délivrant le diplôme ou titre.

C'est cet établissement qui **vérifie la recevabilité de votre candidature** : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le diplôme ou titre visé. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

Au cours de la même année civile, vous ne pouvez déposer pour le même diplôme ou titre qu'**une seule demande**, et vous ne pouvez pas dépasser **trois demandes** pour des diplômes ou titres différents.

6 Comment apporter la preuve de votre expérience et de vos compétences ?

Le jury se prononce après examen de votre dossier et à l'issue d'un entretien avec vous. Votre dossier devra comporter **des documents** rendant compte de votre expérience ainsi que **des attestations** des formations suivies et, le cas échéant, **des diplômes et titres** déjà obtenus.

7 Pouvez-vous obtenir la totalité d'un diplôme ou titre par la VAE ?

Oui, le jury peut attribuer **la totalité du diplôme ou du titre visé** s'il juge que vous maîtrisez l'ensemble des compétences attestées.

8 Si le jury ne valide qu'une partie des compétences, comment pouvez-vous accéder à la totalité du diplôme ou du titre ?

Vous disposez de 5 ans à partir de la notification de la décision du jury pour justifier de vos connaissances et compétences complémentaires (acquises par la formation et/ou par l'expérience). Vous devrez déposer un **nouveau dossier de VAE** pour les parties complémentaires concernées.

9 Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la VAE ?

Oui, vous pouvez **bénéficier d'un accompagnement méthodologique**, pour vous aider à décrire, analyser et valoriser votre expérience.

10 La VAE est-elle payante ? OUI

Vous devrez vous acquitter de montants liés :

- aux frais d'examen de votre dossier de candidature.
- à la prestation d'accompagnement (option).
- aux frais d'instruction du dossier et de jury.

La VAE relève du champ de la formation professionnelle continue.

Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD, intérim.	Entreprises, OPACIF (FONGECIF ou OPCA agrée)	Dans le cadre du plan de formation. Dans le cadre des fonds mutualisés.
Agents de la fonction publique titulaires ou non titulaires.	Administration, Etablissements publics.	Dans le cadre du plan de formation ou de congé individuel de formation
Non-salariés Professions libérales, Exploitants agricoles, artisans, Commerçants, travailleurs indépendants...	Organismes Collecteurs : (AGEFICE, FIF-PL, FAFEA, FAF artisansaux ...).	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes.
Demandeurs d'emploi (Indemnisés ou non).	Assedic, Etat, Conseils régionaux.	Dans le cadre du PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi). Du PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi).
Toute personne souhaitant acquérir un diplôme ou une certification.	L'intéressé lui-même. L'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions.	Dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires.

11 Qu'est ce que le congé VAE ?

Pour les salariés, la loi prévoit que vous pouvez bénéficier d'un Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE), d'une durée maximale de 24 heures (de temps de travail), consécutives ou non pendant lesquelles vous percevez votre rémunération.

La procédure se déroule en deux temps :

- *Demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur à effectuer 6 mois avant d'entreprendre un parcours VAE dans le cadre du FONGECIF.*
- *Demande de prise en charge des frais liés à la démarche.*

La VAE à LA FABRIQUE

◆ CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Vous devez avoir **un an** d'expérience (salariée, non-salariée) en relation avec le titre demandé.

◆ CALENDRIER

- Le jury de validation se réunit selon un calendrier fixé par LA FABRIQUE
- Le dossier de demande de VAE doit être déposé un mois avant la tenue des jurys.
- Environ 2 sessions par an.

◆ COÛT DE LA VAE

Pour l'année 2015/2016, les frais sont fixés à :

Frais d'inscription et de pré positionnement	150 €
Frais d'accompagnement (facultatif) de 16h	1 120 €
Heures supplémentaires d'accompagnement	75 €/ heure
Frais de jury VAE	850 €

◆ CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE VAE

- **Votre dossier de demande VAE s'appuie sur vos dossiers de candidature et de validation.**

- Le **DOSSIER DE CANDIDATURE** contient les informations sur vos emplois et activités exercés. Ces informations permettront de déterminer si votre **candidature de VAE** est **recevable** pour le titre demandé.

Une fois votre demande déclarée recevable, il vous appartient de constituer votre dossier de validation.

- Le **DOSSIER DE VALIDATION** vous conduit à décrire avec précision vos activités et à apporter la preuve des éléments avancés.

Le jury statuera à partir des éléments que vous aurez fournis dans le dossier de candidature et le dossier de validation.

La recevabilité de votre demande ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury.

◆ DOSSIER DE CANDIDATURE

◆ LE DOSSIER DE CANDIDATURE SE COMPOSE DE 7 PARTIES QUE L'ON VOUS DEMANDE DE COMPLETER DE FAÇON DÉTAILLÉE :

- 1 Votre Etat civil
- 2 Votre expérience actuelle ou si vous êtes sans activité, votre dernier emploi ou votre dernière fonction bénévole.
- 3 Votre formation initiale ainsi que le diplôme ou le niveau le plus élevé que vous avez atteint avant d'entrer dans la vie professionnelle.
- 4 Les formations complémentaires, continues que vous avez suivies en cours d'emploi ou durant des périodes de recherche d'emploi.
- 5 Toutes vos expériences en relation avec le titre demandé.
- 6 Votre pré positionnement pour la demande VAE.
- 7 Votre projet et vos motivations : en quelques lignes, expliquez les raisons de votre démarche et de votre choix de titre par rapport à votre projet professionnel ou personnel.

Vous joindrez à ce dossier, les pièces justificatives (photocopies) demandées.

Attestation sur l'honneur à fournir :

Au cours d'une année civile vous ne pouvez pas déposer plus de 3 demandes pour des diplômes différents.

◆ DOSSIER DE VALIDATION

Ce dossier se compose d'un portefeuille de preuves décliné sous la forme de questionnaires, correspondants aux 3 pôles de compétences de la Certification demandée :

- **Concevoir des projets d'espaces commerciaux ou événementiels**
- **Coordonner et suivre de la réalisation de projets d'aménagement commercial et/ou événementiel**
- **Installer, mettre en scène, et démonter des espaces commerciaux ou événementiels**

Les réponses que vous apporterez aux questions posées, étayées par les pièces justificatives fournies, serviront de base à la décision du jury.

Vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller dans votre démarche de VAE.

Vous devez saisir votre **dossier de validation finalisé sur informatique** et fournir **3 exemplaires** sur support papier. Vous y joindrez le **dossier des preuves** (photos, dessins...).

- ▶ Soit vous l'adressez en recommandé avec accusé de réception ;
- ▶ Soit vous le déposez en mains propres contre décharge.

Les Etapes d'un Parcours VAE

Le Candidat	L'établissement <i>préparant au Titre / la CCI la plus proche</i>
PREMIERE ETAPE : ACCUEIL ET INFORMATION	
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vous souhaitez des informations ▫ Vous demandez un dossier de candidature 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vous accueillez et vous informez. ▫ Vous remettez dossier de candidature et guide VAE. ▫ Vous précisez critères de recevabilité et conformité.
DEUXIEME ETAPE : RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vous transmettez votre dossier de candidature ▫ Votre dossier de candidature est recevable 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Examine votre dossier de candidature et vous notifie sa recevabilité ou non sous dix jours ▫ Vous remet un dossier de validation et vous indique la date des jurys de validation ▫ Vous propose un accompagnement personnalisé
TROISIEME ETAPE : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION	
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé ▫ Vous ne souhaitez pas être accompagné : <i>Vous constituez seul votre dossier de validation</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vous accompagnez dans la constitution du dossier, pour décrire, analyser et valoriser votre expérience
QUATRIEME ETAPE : DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION	
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Un mois avant le jury de validation : vous adressez en A/R* votre dossier de validation ▫ Si votre dossier de validation n'est pas conforme ▫ Votre dossier de validation est conforme 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Réceptionne votre dossier de VAE et en vérifie la conformité technique et administrative ▫ Vous le retourne pour apport complémentaire ou ajournement ▫ Vous adresse une convocation pour le jury
CINQUIEME ETAPE : JURY DE CERTIFICATION VAE	
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Vous vous entretenez avec les membres du jury ▫ Vous attendez la décision du jury de Certification <p>* <i>Accusé réception</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le jury de certification VAE : ▫ Examine préalablement votre dossier de VAE ▫ S'entretient avec vous et prend sa décision <li style="text-align: center;">↓ ▫ L'établissement vous notifie la décision du jury : - soit il vous attribue le titre en totalité ; - soit il vous attribue partiellement le titre ⁽¹⁾ - soit il ne valide rien
(1) <i>Vous avez 5 ans pour obtenir votre Titre en totalité</i>	